

**18 décembre 2003**

**Arrêté du Gouvernement wallon fixant la date d'entrée en vigueur du décret du 4 décembre 2003 créant l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique**

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 4 décembre 2003 créant l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique, notamment l'article 22;

Sur la proposition du Ministre-Président,

Après délibération,

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Le décret du 4 décembre 2003 créant l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**Art. 2.**

Le Ministre-Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur le 18 décembre 2003. Le Ministre-Président, J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE